



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### établissements sous contrat

Question écrite n° 47492

#### Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'attitude de son administration vis-à-vis de l'enseignement privé sous contrat. Sans la moindre concertation des représentants au comité académique de l'enseignement catholique de Paris et de la direction diocésaine, le rectorat de Paris a ainsi décidé un redéploiement des moyens financiers qui se traduit pour un grand nombre des établissements par une baisse de leur dotation horaire pour la rentrée 2000 et une stricte rigidité de gestion. En effet, les emplois accordés à l'enseignement privé sont liés au principe d'égalité de traitement entre l'enseignement public et l'enseignement sous contrat, et non au principe d'analogie ; le terme d'analogie est contraire à la prise en compte du besoin scolaire reconnu. Il en résulte que les moyens apportés à l'enseignement privé sous contrat ne peuvent pas l'être par stricte analogie avec ceux apportés à l'enseignement public, mais qu'ils doivent résulter du principe d'égalité de traitement entre le public et le privé calculé nationalement au prorata des effectifs, des types de formation et des contraintes spécifiques auxquelles sont soumis les établissements publics. Cela induit que les conditions de fonctionnement des classes sous contrat d'association se réfèrent évidemment aux moyens accordés, en sus des dotations de chaque classe de l'établissement, de manière à tenir compte des besoins des élèves et des projets d'établissements. Après la décision du recteur de Créteil de déclasser « zone d'éducation prioritaire » des établissements privés sous contrat, ce nouvel exemple laisse penser à une offensive concertée contre l'enseignement libre. L'inquiétude grandit chez les parents d'élèves, les chefs d'établissement et les professeurs de l'enseignement privé sous contrat. Il lui demande de bien vouloir faire respecter les normes par son administration et notamment dans l'académie de Paris et de veiller au respect du principe d'égalité de traitement entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat consacré par la loi Debré, réaffirmé à plusieurs reprises par le Conseil constitutionnel et le Conseil d'Etat. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cet état de fait.

#### Texte de la réponse

Il est exact que depuis la rentrée scolaire 1999, le directeur de l'académie de Paris a mis en oeuvre un mode rénové de gestion des structures des établissements d'enseignement privés sous contrat. Cette évolution s'inscrit dans un objectif de répartition plus équitable des moyens entre établissement et dans un souci de transparence et de concertation. Lors de la phase initiale de mise à plat des moyens horaires, des disparités historiques entre établissements d'enseignement privés ont été mises en évidence. Le rectorat de l'académie de Paris a ensuite directement instauré un dialogue avec les chefs des établissements d'enseignement privés. Cet échange, qui a porté sur l'examen du rééquilibrage des dotations entre établissements et sur l'étude des demandes d'avenant au contrat d'association a également tenu compte du projet pédagogique spécifique à l'établissement. Enfin, la commission de concertation académique compétente pour examiner toute question relative à l'instruction, à la passation, à l'exécution des contrats ainsi qu'à l'utilisation des fonds publics conformément à leur destination, s'est réuni le 27 mars 2000, après le déroulement d'une réunion préparatoire associant des représentant des différents réseaux d'établissements d'enseignement privés sous contrat et des syndicats d'enseignants et de chefs d'établissement. Le déroulement des opérations de gestion des dotations

horaires mis en oeuvre en 2000 dans l'académie de Paris traduit le souci d'une gestion attentive des crédits d'Etat, dans un cadre concerté, en tenant compte du projet pédagogique et du caractère propre des établissements d'enseignement privés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Goasguen](#)

**Circonscription :** Paris (14<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47492

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juin 2000, page 3509

**Réponse publiée le :** 8 janvier 2001, page 185